

Département d'Indre-et-Loire Arrondissement de TOURS Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE	PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 MAI 2025
	l'An deux mille vingt-cinq, le douze mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 05 mai 2025, s'est réuni en séance publique ordinaire, en la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Isabelle DELACÔTE, Maire.
Séance du 12 mai 2025 Convocation du 05 mai 2025	<u>Etaient présents</u> : Mme DELACÔTE, M. DUFAY, Mme ROBIN, MM ROBIN, RENOU, Mme ARCHAMBAULT, M. BOMONT, Mme GAYE, M. RENARD, COELHO DOS SANTOS, BRIAUDEAU, Mmes STOEbNER, TESSIER, SENOCQ.
Nombre de Conseillers : En exercice : 19 <u>Présents</u> : 14 <u>Pouvoir</u> : 03 <u>Absents</u> : 05 QUORUM : 10	<u>Représentés par pouvoir</u> : M. LE CALVE qui a donné pouvoir à M. RENOU. Mme CHATEAU qui a donné pouvoir à Mme ROBIN. Mme MERCIER-QUENAULT qui a donné pouvoir à Mme STOEbNER. <u>Absente excusée</u> : Mme PIOT <u>Absent</u> : M. LEFEUVRE <u>A été élue secrétaire de séance</u> : Mme ARCHAMBAULT

DCM_2025_28 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 07 AVRIL 2025

Madame DELACÔTE demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 07 avril 2025.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 07 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

« *Département d'Indre-et-Loire*
Arrondissement de Tours
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE

DECISION N°DE_2025_09

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire »,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en Mairie,

Considérant qu'il importe d'apporter une réponse à celle-ci,

Sur proposition de la Commission « Cadre de Vie »,

Considérant que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune,

DECIDE

Article 1 : *de ne pas exercer de Droit de Préemption Urbain, sur le bien ci-après désigné :*

- *Immeuble à usage d'habitation, sis 39 avenue de la Vallée du Lys, cadastré Section E n^{os} 691 et 692, d'une contenance de 00ha 08a 00ca,*

Article 2 : *La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un donner acte.*

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 08 avril 2025

Le Maire,

Isabelle DELACOTE. »

« Département d'Indre-et-Loire

Arrondissement de Tours

Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE

DECISION

N°DE_2025_10

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et d'un montant inférieur à 214 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance fonctionnelle et technique du logiciel GESCIME pour l'espace funéraire de la Commune,

Vu la proposition de contrat présentée par la société GESCIME,

DECIDE

Article 1 : La proposition de contrat de services, présentée par la société GESCIME – 190 rue Robert Castel - 29200 BREST, est acceptée pour un montant annuel de 544,81 € HT à compter du 25 avril 2025 pour une durée d'un an. Le contrat pourra être renouvelé par reconduction tacite, pour des périodes successives d'un an, sans que la durée totale de contractualisation ne puisse excéder 03 ans.

Le tarif appliqué sera révisé annuellement selon l'indice SYNTEC en vigueur et suivant la formule :

$$P1 = P0 * (S1/S0)$$

P1 = prix révisé, P0 = prix contractuel d'origine pour la première révision puis dernier montant facturé pour les révisions suivantes, S0 = dernier indice SYNTEC publié à la date de la précédente révision ou indice d'origine (dernier publié à la date de signature du contrat), S1 = dernier indice SYNTEC publié à la date de révision.

Le contrat pourra être dénoncé par l'une des parties, deux mois avant son échéance, par lettre recommandée. Si l'une des parties manque à une ou plusieurs obligations au titre du présent contrat, l'autre partie pourra résilier celui-ci immédiatement et sans indemnité, s'il n'a pas été remédié à ce manquement dans les 30 jours suivant la notification écrite adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

La prestation comprend :

- **la maintenance fonctionnelle et technique du logiciel GESCIME ;**
- **La hotline illimitée (assistance téléphonique) fonctionnelle et technique liée à l'utilisation du logiciel GESCIME – Horaires du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 – Modes de prise en charge : téléphone, fax, mail, prise en main à distance + logiciel de suivi des demandes ;**
- **la veille réglementaire, avec mise à disposition d'un juriste spécialiste de la législation funéraire ;**
- **Une mise à jour annuelle permettant de bénéficier d'un logiciel conforme aux évolutions technologiques et à la législation funéraire en vigueur ;**
- **L'assistance et conseil en gestion des sites funéraires ;**
- **La sauvegarde automatique de notre base de données (2 sauvegardes par an – copie de secours) ;**
- **Le site Internet de présentation et de valorisation de notre espace funéraire, couplé au logiciel Gescime ;**
- **Le rapport d'activité annuel de notre base de données cimetière et conseil en optimisation de notre gestion.**

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un **donner acte**.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 08 avril 2025

Le Maire,

Isabelle DELACOTE. »

Le Conseil Municipal lui donne acte de sa communication.

DCM_2025_29 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025

Budget Commune

Le Maire présente le projet de budget supplémentaire 2025, précédemment examiné par les membres du Conseil Municipal lors de la commission générale du 05 mai dernier.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Budget Primitif 2025, voté le 09 décembre 2024,

Vu la décision modificative n°01-2025, votée le 03 mars 2025,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu le rapport du Maire,

Considérant le projet du budget supplémentaire 2025,

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** par chapitre, le Budget Supplémentaire de l'exercice 2025, tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit, avec reprise des résultats :

En section de fonctionnement :

· Recettes..... 1 631 088,64 €
· Dépenses..... 1 631 088,64 €

En section d'investissement :

· Recettes..... 790 743,37 €
· Dépenses..... 790 743,37 €

- **D'AUTORISER** Madame le Maire, dans le cadre du présent Budget Supplémentaire 2025, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de :

- 7,5 % (maximum 7,5%) du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,
- 7,5 % (maximum 7,5%) du montant des dépenses réelles de la section d'investissement.

DCM_2025_30 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025
Budget Bulletin Municipal

Le Maire présente le projet de budget supplémentaire 2025, précédemment examiné par les membres du Conseil Municipal lors de la commission générale du 05 mai dernier.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Budget Primitif 2025, voté le 09 décembre 2024,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu le rapport du Maire,

Considérant le projet du budget supplémentaire 2025,

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** par chapitre, le Budget Supplémentaire de l'exercice 2025, tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit, avec reprise des résultats :

En section de fonctionnement :

· Recettes..... 10 497,31 €
· Dépenses..... 10 497,31 €

- **D'AUTORISER** Madame le Maire, dans le cadre du présent Budget Supplémentaire 2025, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de :

- 7,5 % (maximum 7,5%) du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

**DCM_2025_31 – VENTE D'UNE PARCELLE BOISEE AU LIEU-DIT « PRAIRIE DE POTARD », CADASTREE
SECTION G N°517
(Droit de préférence – Article L.331-24 et suivants du Code Forestier)**

Vu le Code Forestier, article L 331-24 et suivants,

Considérant que l'article L 331-24 du Code Forestier ouvre un droit de préférence aux communes sur le territoire desquelles il est envisagé de vendre une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêt et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares,

Considérant que Maître Laureline SCHAFFHAUSER, Notaire à AZAY-LE-RIDEAU a adressé à la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE, par courrier en date du 09 avril 2025, reçu en Mairie le 14 avril 2025, une notification au titre de l'article L 331-24 du Code Forestier, dans le cadre de la vente d'une parcelle boisée située au lieu-dit « Prairie de Potard », figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieu-dit	Surface	Nature
G	517	Prairie de Potard	00ha 69a 10ca	Peupleraie

Considérant que la cession porte sur un prix de 17 000,00 €, payable comptant, avec entrée en jouissance le jour de la signature de l'acte authentique de vente, que l'acquéreur supportera les servitudes pouvant grever ces bois, qu'il acquittera, à compter du jour fixé pour l'entrée en jouissance, tous impôts auxquels les bois vendus sont ou pourront être assujettis et qu'il acquittera tous les frais de la vente,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie, qui considère que cette parcelle ne présente aucun intérêt pour la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant que cette parcelle ne présente aucun intérêt pour la Commune,

DECIDE de ne pas exercer le droit de préférence ouvert par l'article L 331-24 du Code Forestier, pour la vente notifiée par Maître Rémi SAVARD, Laureline SCHAFFHAUSER, Notaire à AZAY-LE-RIDEAU a adressé à la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE, par courrier en date du 09 avril 2025, reçu en Mairie le 14 avril 2025, une notification au

titre de l'article L 331-24 du Code Forestier, dans le cadre de la vente d'une parcelle boisée située au lieu-dit « Prairie de Potard », figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieu-dit	Surface	Nature
G	517	Prairie de Potard	00ha 69a 10ca	Peupleraie

Au prix de 17 000,00 €, payable comptant, avec entrée en jouissance le jour de la signature de l'acte authentique de vente, que l'acquéreur supportera les servitudes pouvant grever ces bois, qu'il acquittera, à compter du jour fixé pour l'entrée en jouissance, tous impôts auxquels les bois vendus sont ou pourront être assujettis et qu'il acquittera tous les frais de la vente.

DCM_2025_32 – ZAC DU CLOS BRUNEAU : RETROCESSION DES ESPACES PUBLICS DE LA 2^{ème} TRANCHE ET INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE

Monsieur DUFAY, Adjoint délégué à l'urbanisme, rappelle à l'assemblée la délibération n°DCM_2025_21 en date du 03 mars 2025, concernant la rétrocession des voiries et espaces publics de la 2^{ème} tranche de la ZAC du Clos Bruneau et l'incorporation dans le domaine public de la commune.

Le choix avait porté sur la rétrocession de la voirie, des trottoirs et parkings uniquement, et validait la rétrocession ultérieure des espaces verts et des bassins d'orage.

Une visite des lieux ayant été réalisée le 03 avril 2025, en présence de Monsieur DUFAY, de l'entreprise d'espaces verts et du paysagiste Ligne Dau, le Crédit Mutuel Aménagement Foncier a fait parvenir une nouvelle proposition de rétrocession gratuite des espaces verts et des bassins d'orage.

Il demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur la rétrocession de ces parcelles, dans les conditions suivantes :

- Parcelles cadastrées Section E n°1954, 1955, 1974, 1952, 1942, 1961, 1943, 1960 et 1965, d'une superficie totale de 11 771 m²,
- L'entretien des espaces verts sera repris par la commune à compter du 21 décembre 2025.

Monsieur BOMONT souhaitant connaître le volume horaire pour les services techniques que cela représente, Monsieur DUFAY lui réponds par la négative en informant qu'il y a moins d'essence que dans la 1^{ère} tranche de la ZAC, et que les parties boisées demandent moins d'entretien, au vu de l'obligation de laisser ces espaces à l'état naturel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la demande formulée par le Crédit Mutuel Aménagement foncier, en vue de la rétrocession gratuite à la Commune des espaces verts et des bassins d'orage de la 2^{ème} tranche de la Z.A.C. du Clos Bruneau,

Vu la visite des lieux effectuée le 03 avril 2025 et n'apportant aucune réserve,

Considérant qu'il peut être accédé à la requête présentée par le Crédit Mutuel Aménagement Foncier,

A l'unanimité :

ACCEPTE la rétrocession gratuite des espaces verts et des bassins d'orage de la deuxième tranche de la ZAC du Clos Bruneau cadastrées Section E n°1954, 1955, 1974, 1952, 1942, 1961, 1943, 1960 et 1965, d'une superficie totale de 11 771 m²,

ACCEPTE la reprise de l'entretien des espaces verts par la Commune à compter du 21 décembre 2025,

AUTORISE le Maire à signer le procès-verbal de remise des ouvrages, l'acte notarié à intervenir, ainsi que toute pièce s'y rapportant,

DEMANDE l'exonération de toute perception fiscale en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts,

DECIDE de classer, après acquisition, lesdits biens dans le domaine public communal.

DCM_2025_33 – ZAC DU CLOS BRUNEAU : ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 13 avril 2007, modifié le 12 novembre 2013 puis le 11 décembre 2017,

Vu la délibération du 15 mai 2012 par laquelle le Conseil municipal a défini les modalités de la concertation relative à l'aménagement du secteur du Clos Bruneau,

Vu la délibération du 13 novembre 2012 par laquelle le Conseil municipal a dressé et approuvé le bilan de la concertation relative à l'aménagement du secteur du Clos Bruneau,

Vu la délibération du 18 décembre 2012 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté du Clos Bruneau,

Vu les délibérations du 9 juillet 2013 et n° xxx du 10 décembre 2013 par laquelle le Conseil municipal a autorisé le lancement de la procédure de consultation d'aménageurs afin de permettre la réalisation de la ZAC du Clos Bruneau sous le régime de la concession d'aménagement,

Vu la délibération du 27 novembre 2014 par laquelle le Conseil municipal a désigné la société CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER comme attributaire de la concession d'aménagement relative à la ZAC du Clos Bruneau et autorisant le maire à signer le traité de concession correspondant,

Vu la délibération du 16 décembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC du Clos Bruneau,

Vu les modifications du dossier de réalisation de la ZAC du Clos Bruneau ainsi que les avenants au traité de concession, successivement approuvés par délibérations du Conseil municipal du 5 novembre 2018, du 22 juin 2020 et du 5 septembre 2022,

Vu l'avancement opérationnel de la réalisation de la ZAC du Clos Bruneau,

Vu l'état des discussions foncières menées par l'aménageur au sein du périmètre de la ZAC du Clos Bruneau, et notamment de la tranche 3,

Vu la nécessité de disposer de tous les moyens permettant d'assurer la réalisation complète de la ZAC du Clos Bruneau,

Les éléments de contexte suivants sont exposés aux membres du Conseil :

- Le secteur du Clos Bruneau est inscrit au plan local d'urbanisme communal en zone 1AUz « zone à urbaniser située à proximité immédiate des réseaux existants ». Le règlement du PLU prévoit que « cette zone est destinée à répondre aux besoins d'extensions de l'urbanisation à court ou moyen terme. Elle est affectée essentiellement au développement de l'habitat, en continuité du tissu existant ». Une partie du périmètre de la ZAC est, dans une moindre mesure, classée en zone UB : elle correspond à l'emprise du boisement à préserver.

- La Commune a engagé, au début des années 2010, les études préalables à l'aménagement de ce secteur. Il a été décidé de réaliser ce projet dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté. Par conséquent, à l'issue de l'organisation d'une concertation publique, le dossier de création de la ZAC du Clos Bruneau a été approuvé par le Conseil municipal, en décembre 2012.
- Portant sur un périmètre total de 12,8 hectares, le projet prévoit la création d'environ 200 logements se répartissant de manière prévisionnelle entre une part de 30% de logements locatifs sociaux, soit 62 unités, sous formes de maisons individuelles groupées et de logements collectifs ou intermédiaires, et une part de 70% de logements destinés à l'accession à la propriété, soit 137 unités, sous formes de maisons individuelles groupées et de terrains à bâtir libres de constructeurs. Le programme prévoit également une réserve foncière constituée de deux à trois lots représentant une superficie totale maximum de 4 000 m², destinés à accueillir un ou plusieurs équipements de proximité au sein du quartier.
- La répartition du programme de logements permet de développer une densité brute de l'ordre de 15 logements par hectare, compatible avec les objectifs définis dans le Schéma de Cohérence Territoriale en vigueur.
- La mise en œuvre de ce projet d'aménagement permet de répondre aux objectifs définis par la municipalité au stade de la création de la ZAC, à savoir :
 - Diversifier le parc de logements pour répondre à la multiplicité des besoins en habitat et développer une offre résidentielle et de services ;
 - Garantir la préservation des espaces naturels sensibles et développer des espaces communs appropriables par tous ;
 - Exiger une qualité urbaine et paysagère affirmée ;
 - Aménager, construire et gérer un quartier durable.
- Souhaitant faire réaliser l'aménagement de la zone sous le régime de la concession d'aménagement, la Commune a lancé une procédure de mise en concurrence, à l'issue de laquelle la société CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER a été désignée par le Conseil municipal du 27 novembre 2014 comme aménageur-concessionnaire
- L'aménageur s'est vu confier pour missions de mener l'ensemble des études utiles à l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC, de procéder à l'acquisition du foncier nécessaire à la réalisation de l'opération, de réaliser les aménagements et ouvrages prévus dans le projet, et de commercialiser les terrains destinés à accueillir le programme de logements et d'équipements.
- Le programme des équipements publics et le dossier de réalisation de la ZAC du Clos Bruneau ont ainsi été approuvés en décembre 2015.
- À ce jour, l'aménageur a réalisé les deux premières tranches de la ZAC. Ce sont donc ainsi 122 logements qui ont déjà été réalisés, soit environ 60% du programme global prévisionnel.
- L'aménageur a entrepris les démarches d'acquisitions foncières en vue de la réalisation de la troisième et dernière tranche de la ZAC. À ce titre, près de 80% des terrains ont pu faire l'objet d'acquisitions ou d'accords de cession amiables. Pour le reste des terrains à acquérir, les discussions amiables menées avec leurs propriétaires n'ont, pour le moment, pas abouti favorablement.
- Aussi, malgré une démarche amiable qui est et sera privilégiée autant que possible, la Commune, en tant que personne publique compétente pour la Zone d'Aménagement Concerté et en sa qualité d'autorité concédante, envisage la possibilité de mettre en œuvre une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) afin de pouvoir recourir, si cela s'avère nécessaire, à l'expropriation dans le cas où les négociations foncières amiables seraient un échec et, ce, dans le but de permettre la réalisation complète de l'opération d'aménagement projetée.
- Dans cette hypothèse, il est précisé que :
 - Le périmètre de la DUP sera similaire à celui de la ZAC, approuvé le 18 décembre 2012 ;
 - Une procédure d'enquête parcellaire sera menée conjointement à la DUP afin d'obtenir un arrêté de cessibilité sur tout ou partie des terrains concernés par l'absence d'accords amiables, nécessaires à la réalisation de la troisième tranche de la ZAC ;
 - Le dossier d'enquête préalable à la DUP et d'enquête parcellaire sera élaboré par l'aménageur et soumis à la validation de la Commune concédante, préalablement à son dépôt auprès du Préfet de département, compétent pour organiser l'enquête publique ;

- À l'issue de l'enquête publique, le Préfet prononcera l'utilité publique de la ZAC du Clos Bruneau ainsi que la cessibilité des terrains non encore maîtrisés par la voie amiable et nécessaires à la réalisation complète de la ZAC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré,

Considérant que l'opération d'aménagement portant sur le secteur du Clos Bruneau s'inscrit dans la continuité immédiate de l'urbanisation existante de la Commune d'Artannes-sur-Indre ;

Considérant que la réalisation de la ZAC du Clos Bruneau vise à permettre à la Commune de mettre en œuvre une politique d'urbanisation maîtrisée et progressive, en répondant aux besoins générés par l'évolution de la population, tout en offrant un cadre de vie revalorisé et qualitatif à ses habitants, actuels et futurs ;

Considérant que la ZAC du Clos Bruneau revêt un caractère d'utilité publique, compte tenu des intérêts que sa mise en œuvre représente pour la collectivité ;

Considérant que la réalisation de la ZAC du Clos Bruneau s'inscrit en compatibilité avec les orientations exprimées par les documents de planification supra-communaux (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires, Schéma de Cohérence Territoriale, Plan Climat Air Energie Territorial) ainsi qu'en conformité avec les dispositions réglementaires inscrites au plan local d'urbanisme communal ;

Considérant l'avancement opérationnel des deux premières tranches de la ZAC, et le souhait commun de la Commune et de son aménageur de pouvoir engager la réalisation de la troisième et dernière tranche de la ZAC ;

Considérant la nécessité de pouvoir disposer de l'ensemble des terrains compris dans le périmètre de cette troisième tranche, afin de permettre la réalisation complète de l'opération d'aménagement dans les conditions prévues au traité de concession signé le 22 janvier 2015 ainsi qu'au dossier de réalisation de ZAC approuvé par le Conseil municipal ;

Considérant l'échec des négociations amiables sur une partie des terrains constituant la troisième tranche de la ZAC ;

Considérant le besoin de mettre en œuvre une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) afin de pouvoir recourir, si cela s'avère nécessaire, à l'expropriation dans le cas où les négociations foncières amiables seraient un échec et, ce, dans le but de permettre la réalisation complète de l'opération d'aménagement projetée ;

A l'unanimité :

APPROUVE le recours à la procédure de Déclaration d'Utilité Publique sur le périmètre de la ZAC du Clos Bruneau, afin de permettre à la Commune et à l'aménageur de disposer de l'ensemble des moyens d'action foncière leur permettant d'assurer la réalisation complète de l'opération d'aménagement.

VALIDE la possibilité de mener conjointement à la DUP une enquête parcellaire.

PRÉCISE que le dossier correspondant sera soumis à la validation des membres du Conseil municipal préalablement à son dépôt en Préfecture.

AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DCM_2025_34 – CCTVI – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION-CADRE RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE FORMATIONS MUTUALISEES POUR LA PERIODE 2025-2027

Par délibération en date du 08 novembre 2021, le Conseil Municipal a accepté la passation d'une convention-cadre avec la C.C.T.V.I. pour les formations mutualisées ; la communauté de communes ayant conventionné avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.) pour la mise en place de formations mutualisées et territorialisées, pour une période de 2021 à 2024.

L'objectif était de répondre aux enjeux suivants :

- Garantir l'efficacité et l'efficience du service public ;
- Réduire les coûts de départ en formation ;
- Réduire le délai de formation et faciliter la gestion des absences ;
- Accompagner le changement de plus en plus rapide de la société, des collectivités (décentralisation, transfert de compétences ...) mais aussi anticiper la complexité des missions et des activités professionnelles à venir ;
- Faire face aux difficultés de recrutement ;
- Soutenir la réorientation et la professionnalisation.

Pour rappel, le dispositif prévoyait la mise en place :

- **des formations délocalisées du CNFPT**, dites formations « intra/union ». Ces formations, existantes dans le catalogue, sont proposées in situ par le CNFPT, qui missionne un formateur. Comprises dans la cotisation obligatoire (0,90 % de la masse salariale par an), elles n'impliquent pas de coût supplémentaire pour les collectivités envoyant des agents en formation ;
- **des formations spécifiques CNFPT** : Dans le cadre des réflexions menées avec le CNFPT, la C.C.T.V.I. a mis en place des formations spécifiques aux problématiques ou développements souhaités des collectivités susceptibles de donner lieu à facturation (quote-part) ;
- **des formations hors CNFPT** (extincteurs, PSC1 notamment) donnant lieu à facturation de la quote-part pour les communes envoyant des agents en formation.

La convention-cadre étant arrivée à échéance, il convient d'en établir une nouvelle pour la période 2025-2027.

Compte-tenu de tous les éléments positifs que comporte la mutualisation des formations, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la passation et la signature d'une nouvelle convention-cadre de mise en place de formations mutualisées pour la période 2025-2027, avec la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la passation d'une convention-cadre avec la C.C.T.V.I. pour la mise en place de formations mutualisées pour la période 2025-2027 ;

AUTORISE le Maire à signer le document à intervenir, ainsi que toute pièce s'y rapportant.

DCM_2025_35 – DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour l'école primaire Jean Guéhenno (secteur maternelle) ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE la création à compter du 25 août 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Technique Territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 30/35^{ème}.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 25 août 2025 au 31 juillet 2026 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

AUTORISE Madame le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

RAPPORT DES DELEGUES AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES

C.C.T.V.I. – Conseil Communautaire – Intervention de Madame DELACÔTE

Madame DELACÔTE informe l'assemblée que le conseil communautaire ne s'est pas réuni depuis la dernière séance de Conseil Municipal.

CCTVI – Rapport des Commissions

ACTIONS SOCIALES – ENFANCE/JEUNESSE	Rapporteurs : M. ROBIN – Mme SENOCQ
MOYENS GENERAUX	Rapporteurs : Mme ARCHAMBAULT – M. BOMONT
GEMAPI - DECHETS	Rapporteur : M. LE CALVE
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - HYDROGENE	Rapporteurs : Mme SENOCQ - M. LE CALVE
TOURISME	Rapporteur : M. DUFAY
Prochaine commission en juin.	
TRANSITION ECOLOGIQUE – ECONOMIE CIRCULAIRE - AGRICULTURE	Rapporteurs : M. LE CALVE - Mme ARCHAMBAULT
Prochaine commission à la fin du mois.	
AMENAGEMENT – URBANISME – HABITAT	Rapporteurs : M. DUFAY – Mme SENOCQ

BATIMENTS ET INFRASTRUCTURES	Rapporteurs : M. DUFAY – M. BRIAUDEAU
EAU ET ASSAINISSEMENT	Rapporteurs : M. DUFAY – M. BRIAUDEAU
TRANSPORT - MOBILITE	Rapporteurs : M. DUFAY – M. ROBIN
<u>Commission mobilité du 22-04-2025</u> 1- TAD Mise en place du Transport à la demande (TAD) à vocation sociale financé par la Région. Pour aller d'une commune à un pôle de centralité (Maison France services, Santé, Commerces). Pour Artannes et l'est de la Communauté de Communes, ce serait Montbazou (PMR, personnes âgées). Le tarif en vigueur sera le tarif REMI et c'est Transdev qui assurera ce service. Ce serait le mardi matin (2 à 3h de battement sur place) - Mise en service prévue pour novembre 2025. 2- Autopartage Remi La Région propose 2 véhicules sur l'ensemble du territoire de la CCTVI. Ils seront disposés à Monts sur l'Est et Azay-le Rideau à l'ouest, au pied des gares. Prix : 6€/demi-journée et 12€ / jour. Fin 2025 mise en place des stations de recharge et déploiement des voitures début 2026. 3- Mai à vélo C'est un challenge qui vise à sensibiliser à la pratique du vélo. Géovélo challenge. Il suffit de télécharger l'application et vous roulez pour la communauté de communes. On vient à l'école ou à la mairie en vélo. 4- TUS (transport d'utilité sociale) Une réunion est prévue au sein du CCAS via l'association Famille Rurale pour nous expliquer ce dispositif. Les grandes lignes, nous les connaissons : des bénévoles transportent contre rémunération des personnes en mal de moyens de transports. 5- Baromètre vélo Enquête citoyenne faite par la fédération des usagers de la bicyclette. Création d'une cartographie avec des points noirs. Au minimum 30 réponses nécessaires pour que les réponses artannaises soient prises en compte. 4 réponses pour Artannes à la date de la commission sans qu'aucune publicité soit faite. Barometre-velo.fr	
CULTURE	Rapporteur : Mme TESSIER
Prochaine commission le 03 juin.	
SPORTS	Rapporteurs : Mme ROBIN – M. BOMONT
Monsieur BOMONT n'a pu se rendre à la commission, mais au vu du compte rendu, il en ressort que chaque commune doit désigner un référent pour l'application Bouger Sortir.	

RAPPORT DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Cadre de vie	Référent : M. DUFAY
---------------------	---------------------

Depuis le dernier conseil municipal, ce sont les beaux jours qui ont attiré l'attention. Cela nous permet de faire un point sur l'entretien de la commune. Les espaces verts accaparent beaucoup de nos ressources en vue de rendre la commune et notamment notre cimetière présentable. A noter qu'entre les rameaux le 13 avril et Pâques, il y a eu une forte repousse des mauvaises herbes. Tout était en ordre pour le 08 mai. Les services techniques ont aussi activement contribué à l'entretien de nos routes avec le rebouchage de nombreux trous formés dans les chaussées. L'inventaire des zones à réaliser en PATA (rebouchage des fissures par un jus d'enrobés) pour cet été est en cours. Le détecteur de présence square des anciens combattants et la caméra sont désormais installés. Notons enfin concernant l'activité des services techniques qu'Andy BELLONIE a rejoint l'équipe jusqu'au mois d'octobre. C'est un bon élément qui a déjà travaillé en apport d'effectif par le passé. Concernant les chemins ruraux, la réfection de la passerelle du Molubé, que nous avons voulue entièrement réalisée en interne (services techniques + élus), interviendra majoritairement du 13 au 14 juin 2025. Concernant le PLU, l'arrêt de projet est prévu pour le conseil municipal de juin et l'ensemble du rapport écrit est en cours de relecture par les membres du comité de pilotage PLU. Prochaine commission le 22 mai 2025.	
Vie Locale	Référent : M. DUFAY
La société Soleil du midi est revenue vers nous. Ils clôturent, enfin, leur étude d'impact concernant leur projet. Ils ont rencontré l'association Biodiv'Artannes avec lesquels les discussions furent constructives. Nous devrions les rencontrer courant juin. Je rappelle qu'il est prévu d'organiser une réunion publique pour présenter le dossier quand ils seront prêts à le déposer. Concernant le fleurissement, la mise en place des jardinières et la plantation des massifs se fera à partir de fin mai début juin. Rappelons 2 évènements qui vont arriver très vite : - Le 24 mai : un concert de musique celtique, par les Contrepieds - Le 14 juin : journée de l'environnement, avec la participation des associations Biodiv'Artannes, les Sentiers du Lys.	
Education-Jeunesse-Economie locale	Référent : M. ROBIN
Sports-Associations et Animations de la Commune	Référent : Mme ROBIN
Du samedi 12 avril au lundi 14 avril, nous avons eu le plaisir d'accueillir nos amis anglais de Bathford à l'occasion des 20 ans de jumelage avec notre commune. Pour marquer cet anniversaire symbolique, les enfants de l'ALSH ont confectionné des drapeaux anglais. La municipalité d'Artannes a offert une sculpture représentant nos deux villages sur la carte de nos pays respectifs, et Madame le Maire a remis un visa d'accueil permanent, témoignant notre volonté de poursuivre cette amitié indéfectible entre citoyens d'Artannes et de Bathford. Un apéritif a été offert par la commune le samedi midi afin de partager un moment convivial avec nos invités. Le jeudi 8 mai, la commune d'Artannes a commémoré le 80e anniversaire de la Victoire du 8 mai 1945, en présence des anciens combattants, des élus, des enfants des écoles, et de nombreux habitants.	

À l'issue de la cérémonie, un apéritif a été offert dans la salle des fêtes, décorée avec goût, permettant à chacun de prolonger ce moment de mémoire et de partage dans une ambiance chaleureuse. Enfin, la Commission Sports-Associations et Animation se réunira le jeudi 15 mai à 20h00, dans la Salle des Fêtes. Cette réunion permettra d'échanger sur les activités et projets à venir.	
Finances	Référente : Mme ARCHAMBAULT
Communication	Référente : Mme SENOCQ
La société Prisma va finaliser notre site avec une vidéo par drone de la Commune courant mai. Une communication rappelant les règles du bruit ainsi que sur les déjections canines sera insérées sur les différents supports de communication.	
Ressources Humaines	Référente : Mme DELACOTE

TOUR DE TABLE

Monsieur DUFAY informe l'assemblée que Monsieur LE CALVE n'est pas très en forme, effectuant quelques allers-retours à l'hôpital. Il lui transmet toutes ses pensées et espère qu'il sera présent au prochain conseil municipal.

Monsieur RENOUE précise qu'il a eu Monsieur LE CALVE au téléphone pour prendre de ses nouvelles.

Madame TESSIER se joint à Monsieur DUFAY concernant Monsieur LE CALVE.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la prochaine séance de Conseil Municipal aura lieu le lundi 23 juin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 20 heures 50.

Liste des délibérations :

- DCM_2025_28 – Approbation du procès-verbal de la séance du 07 avril 2025
- DCM_2025_29 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 - Budget Commune
- DCM_2025_30 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 - Budget Bulletin Municipal
- DCM_2025_31 – VENTE D'UNE PARCELLE BOISEE AU LIEU-DIT « PRAIRIE DE POTARD », CADASTREE SECTION G N°517 (Droit de préférence – Article L.331-24 et suivants du Code Forestier)
- DCM_2025_32 – ZAC DU CLOS BRUNEAU : RETROCESSION DES ESPACES PUBLICS DE LA 2ème TRANCHE ET INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE
- DCM_2025_33 – ZAC DU CLOS BRUNEAU : ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
- DCM_2025_34 – CCTVI – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION-CADRE RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE FORMATIONS MUTUALISEES POUR LA PERIODE 2025-2027
- DCM_2025_35 – DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE



Le Maire,

Isabelle DELACOTE.



La secrétaire de séance,

Monique ARCHAMBAULT.

Les membres du Conseil Municipal,

M. DUFAY Emmanuel		M. BRIAUDEAU Frédéric	
Mme ROBIN Marie-Alice		M. RENARD Jean-Paul	
M. ROBIN Gérard		Mme STOEBNER Sabine	
M. LE CALVE Joseph	Absent. A donné pouvoir à M. RENOU.	Mme CHATEAU Katia	Absente. A donné pouvoir à Mme ROBIN.
M. RENOU Joël		Mme TESSIER Christel	
Mme ARCHAMBAULT Monique		Mme SENOCQ Anne-Laure	
M. Patrick BOMONT		Mme PIOT Delphine	Absente excusée.
Mme GAYE Pascale		Mme QUENAULT Joy	Absente. A donné pouvoir à Mme STOEBNER.
M. COELHO DOS SANTOS Manuel		M. LEFEUVRE Wadson	Absent.